

*Date de dépôt: 19 septembre 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1067 n° 10 de la parcelle de base 1067, plan 35, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un appartement sis rue des Charmilles 1**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 10050 (dossier n°554-10) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe lors de sa séance du 5 septembre 2007, sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. Etait également présente Mme Sylvie Penel, de la direction des finances de l'Etat, département des finances. Le procès-verbal était tenu par Mme Caroline Martinuzzi, que nous remercions de sa grande efficacité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président du conseil de la Fondation de valorisation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Gilbert Vonlanthen, directeur de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°554-10 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation

lors de sa séance du 7 mars 2007, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

En date du 20 septembre 2004, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe était devenue propriétaire, par compensation de créances, du feuillet PPE 1067 n° 10 de la parcelle de base 1067, plan 35, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue des Charmilles 1, dans le cadre d'enchères publiques.

Il s'agit d'un appartement de 6 pièces au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble de 4 étages plus combles, construit dans les années 1920 et rénové en 2000.

Ce logement offre une surface brute habitable de plancher de 177 m<sup>2</sup>. Il dispose d'un balcon d'une surface de plancher de 5 m<sup>2</sup>.

La Fondation a procédé à des enchères privées pour la vente de cet appartement. Une seule personne s'est déplacée. Cet objet a trouvé preneur au prix de 1'080'000 F en lieu et place de 900'000 F. Il y a lieu d'amender le prix de vente.

La Fondation enregistre un gain de 91 % en vendant cet objet.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation de la BCGe a voté à l'unanimité le PL 10050 ainsi amendé.

Mesdames et Messieurs les Députés, la Commission de contrôle vous remercie de suivre son avis et d'accepter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (10050)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1067 n° 10 de la parcelle de base 1067, plan 35, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un appartement sis rue des Charmilles 1**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 080 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1067 n° 10 de la parcelle de base 1067, plan 35, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, soit un appartement sis rue des Charmilles 1

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.